

(La séance est ouverte à 16h30)

- 1 -

Membre du Gouvernement présent

Est au banc du Gouvernement :

Madame Safiétou Thiam, Ministre de la Santé et de la Prévention.

- 2 -

Ouverture de la séance

MADAME LA PRESIDENTE

Mesdames, Messieurs la séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi n°49-2009 relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale.

La parole est à notre collègue Alioune CISSE, rapporteur de la Commission de la Santé, de la Population, des Affaires sociales et de la Solidarité nationale.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Merci, Madame le Président.

Monsieur le Président,
Madame le Ministre,
Mes Chers Collègues,

La Commission de la Santé, de la Population, des Affaires sociales et de la Solidarité nationale s'est réunie le mercredi 29 octobre 2008, sous la présidence de Madame Astou Kane Sall, Présidente de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi n° 49/2008 relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale.

Le Gouvernement était représenté par Madame Safiétou Thiam, Ministre de la Santé et de la Prévention, entourée de ses principaux collaborateurs.

Après avoir déclaré ouverte la séance et souhaité la bienvenue au Ministre et ses collaborateurs, Madame la Présidente de la Commission a ensuite donné la parole à Madame le Ministre pour l'exposé des motifs du projet de loi.

Prenant la parole, Madame le Ministre dira que cette loi vise à remplacer un arrêté devenu obsolète, datant de 1954, Ce texte a pour objet de garantir la qualité et la fiabilité des analyses effectuées dans des structures appropriées, mais également de sauvegarder la sécurité des malades et de l'environnement.

Reprenant la parole, Madame la Présidente a remercié Madame le Ministre pour la clarté de son exposé avant de demander à vos Commissaires de se prononcer sur le projet de loi qui n'a soulevé aucune préoccupation.

Satisfaits de l'exposé de Madame le Ministre, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité, et sans débats, le projet de loi n° 49/2008 relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale, et vous demandent d'en faire autant, s'il ne soulève de votre part, aucune objection majeure.

MADAME LA PRESIDENTE

Je vous remercie, Monsieur le Rapporteur.

Madame le Ministre, avez-vous des observations à faire sur le rapport ?

MADAME LE MINISTRE

Merci, Madame le Président.

Je voudrais féliciter la Commission de la Santé, de la Population, des Affaires Sociales et de la Solidarité nationale, je n'ai pas d'observation.

Je vous remercie.

MADAME LA PRESIDENTE

Je vous remercie, Madame le Ministre.

Mes chers Collègues, avez-vous des observations à faire sur rapport ?
Il n'y en a pas.

- 3 -

Discussion générale

La discussion générale est ouverte sur les conclusions de la Commission.

Quels sont ceux qui veulent prendre la parole ?

Je vous donne lecture de la liste des orateurs :

Abdou SANE
Ndèye Fatou TOURE
Doudou WADE
El Hadj Moustapha DIOUF

La liste des orateurs est close.
La parole est à notre collègue Abdou SANE

MONSIEUR ABDOU SANE

Je vous remercie, Madame la Présidente.

Madame le Ministre,
Chers collaborateurs du Ministre,
Chers collègues députés,

Je crois que le projet de loi qui nous a été soumis témoigne de la volonté de l'exécutif de prendre en compte un souci très humanitaire. De quoi s'agit-il?

On veut davantage améliorer les possibilités d'identification de tout ce qui pouvait être analysé et qui autrefois peut-être ne l'était pas correctement. Pour un très bon traitement, il faut un très bon diagnostic

et je crois que c'est ce souci qui sous tend aujourd'hui cette proposition qui nous a été soumise. Par conséquent, nous nous retrouvons, parce que nous prenons en compte les intérêts des populations, les intérêts des malades. Et, un autre élément a été ajouté, la prise en compte de l'environnement. A ce sujet, je voudrais poser quelques questions pour voir ce qui a été prévu en termes de prise en compte de la question environnementale à travers ce laboratoire d'analyse bio-médicale.

Ce que nous constatons c'est que les malades qui vont dans les laboratoires d'analyses font des prélèvements. Cela peut être du crachat, des urines, des excréments, du sang, etc. Une fois l'analyse terminée, quelle est le sort réservé au produit prélevé qui a fait l'objet de l'analyse du point de vue de la prise en charge de la question environnementale ? C'est la seule question que je voulais poser et je profite de l'occasion pour encourager Madame le Ministre qui ne cesse, chaque jour, d'apporter des innovations et ce, au grand bénéfice des populations qui en ont toujours besoin, ainsi que ses collaborateurs qui font preuve de disponibilité, qui répondent à une demande sociale sans cesse croissante, qui n'abdiquent jamais et qui, au contraire, sont toujours en situation d'alerte. Nous connaissons les difficultés dans lesquelles tout le monde travaille, mais eux ils ont choisi et accepté avec conviction et c'est pourquoi aujourd'hui, le Sénégal est une référence au plan international et ce en matière de santé.

Je tiens donc à rendre un vibrant hommage à l'ensemble de tous ces acteurs, grâce à qui aujourd'hui, nous tous qui sommes là pouvons nous confier à vous pour élever l'espérance de vie des Sénégalaises et des Sénégalais.

Je vous remercie.

MADAME LA PRESIDENTE

Je vous remercie, cher Collègue.

Je donne la parole à notre collègue Ndèye Fatou TOURE.

MADAME NDEYE FATOU TOURE

Je vous remercie, Madame le Président.

Madame le Ministre, bonsoir et avec vous, l'ensemble de vos collaboratrices et collaborateurs.

Pour des raisons de santé publique évidentes et louables, le Gouvernement a décidé d'organiser dans notre pays les conditions d'exercice dans les laboratoires d'analyses médicales, des conditions d'ouverture et de fonctionnement. Nous avons examiné très sommairement le texte y relatif et qui, de manière particulièrement précise, fait appel, outre la nationalité, à des conditions relatives à l'exercice de l'art médical, pharmacien ou médecin inscrit au tableau de l'ordre. Mais ce que je constate dans le texte, Madame la Ministre, si je me trompe, vous me rectifierez, c'est que les conditions même matérielles de fonctionnement des laboratoires, quand je dis conditions matérielles, c'est surtout les conditions techniques, car il nous arrive de constater dans notre pays que bien évidemment pour des raisons de technologie qui ne sont pas tout à fait avancées, que des analyses soient expédiées en Europe, en France ou ailleurs ; alors, est-ce que vous avez été regardant de ce point de vue-là sur les conditions, pas du prélèvement, mais surtout de conservation des analyses, des résultats d'analyses, du sang ou autres organes et corps qui sont souvent envoyés par certains laboratoires en France pour y être analysés et les résultats donnés ici à Dakar ?

Est-ce que les conditions matérielles et techniques vont être particulièrement contrôlées pour assurer la fiabilité des analyses qui seront faites dans les laboratoires ? C'est la seule question que j'ai à vous poser étant entendu que c'est par décret que seront précisées un certain nombre de choses qui sont prévues par la loi qui établit un cadrage bien particulier. Mais, c'est une requête que je fais, j'aurais souhaité que les décrets soient quand même, de manière informelle, même s'ils sont publiés dans le journal officiel, mis à la disposition des représentants du peuple que nous sommes.

Nous votons les lois, mais on aurait souhaité avoir les décrets pour un droit de regard beaucoup plus complet sur les textes, parce qu'il y a beaucoup de références à des décrets futurs et à des lois pour organiser tout cela. Donc, je m'inquiète un peu sur les conditions techniques et matériaux d'exercice et je m'interroge aussi sur le personnel, outre les dirigeants, c'est-à-dire le propriétaire du laboratoire, celui qui est autorisé à ouvrir le laboratoire. Est-ce que le personnel obéit également à des conditions relatives à des compétences médicales et biologiques pour pouvoir exercer, parce qu'il n'est pas question d'être médecin ou pharmacien, d'ouvrir un laboratoire et d'employer un personnel qui n'est pas qualifié, cela aussi c'est un souci qui nous anime.

Voilà les seules observations que j'avais à faire, étant entendu que pour des raisons de santé publique, que pour protéger la population et faire

en sorte que le diagnostic et les traitements qui sont souvent employés puissent être vraiment rigoureux et pouvoir répondre à nos besoins, il est important de régler effectivement les conditions d'ouverture des laboratoires de biologie médicale.

Je profite de l'occasion pour rendre hommage à l'institut Pasteur où l'on peut se rendre sans avoir à décliner quelques qualités que ce soient, tous les Sénégalais sont très bien traités à l'Institut Pasteur et en un temps record. Je salue cela, c'est un Institut français, mais qui fonctionne au Sénégal et qui fonctionne avec un personnel pour l'essentiel sénégalais. Il y a un personnel français, mais je constate qu'il y a beaucoup de Sénégalaises qui sont à l'Institut Pasteur et qui font preuve d'une rigueur dans l'exercice de leur fonction que je ne manque pas de saluer, parlant de laboratoire de biologie médicale.

Je vous remercie.

MADAME LA PRESIDENTE

Je vous remercie chère Collègue.

Je passe la parole à notre collègue El Hadj Moustapha DIOUF.

MONSIEUR EL HADJ MOUSTAPHA DIOUF

Madame la Présidente,

Madame la Ministre,

Chers Collègues,

Là, nous abordons un sujet essentiel fondamental pour la santé de nos populations. Mais les laboratoires d'analyse médicale on ne les rencontre pas dans nos villages, dans nos communautés rurales. Et tout le monde sait que avant de savoir ce qui se passe réellement dans le corps humain parce qu'il y a des maux, on doit procéder à des analyses. Regardez le paysan de Fongolimbi, le paysan de Ngathieunawré qui tombe malade! C'est vrai, il y a des centres de santé. Mais qui va s'occuper des premières analyses pour qu'on puisse savoir ce qu'il y a dans le sang ? De quoi souffre le malade, qu'est-ce qu'il a ? Donc, on administre, on donne de l'Aspirine, un peu d'Efferalgan pour calmer jusqu'à ce que la mort intervienne souvent. Mais, c'est dangereux ; en brousse, on n'est pas très sûr des diagnostics, parce que l'analyse est fondamentale. Moi, je crois qu'il faut une politique avec cette loi, il faut démocratiser l'accès. Un laboratoire d'analyse qui n'est pas à la portée des Sénégalais ! Et, la santé c'est pour des Sénégalais, c'est le plus grand bien, le premier bien des Sénégalais. Donc, il faudrait que ce

ministère, que le Gouvernement permette au Sénégalais qui qu'il soit, malade, d'aller à 50 à 20 à 10 kilomètres pour savoir ce qu'il a, parce que l'analyse du sang, c'est le premier acte le plus élémentaire. En Europe, dès que vous tombez malade on vous fait faire des analyses. Moi je pensais tout simplement que j'étais noir, on m'a dit : «on va vous faire une analyse de sang, ce doit être le cholestérol » ; effectivement, je voyais que j'étais en train de noircir et le médecin qui m'a vu à Orly m'a dit que ce doit être le cholestérol, qu'ils allaient vérifier d'abord. Et dès qu'ils ont vérifié, ils ont vu un taux de cholestérol élevé ; qu'est-ce qu'ils ont dit en conclusion : « menace aggravée d'attaque cardiovasculaire ». Et depuis lors je ne mange plus le « tiébu jën ». Si je n'étais pas en France, si je n'avais pas une épouse française, mais écoutez, je serais mort bêtement. Il faudrait qu'on puisse procéder à ces analyses-là, c'est important, y compris dans les villages, parce que cela doit être la plus grande œuvre démocratique de la santé, il faut la démocratiser ...(**Suite intervention en wolof**)...

MADAME LA PRESIDENTE

Je vous remercie.

Je donne la parole à notre collègue Doudou Wade.

MONSIEUR DOUDOU WADE

Je vous remercie, Madame la Présidente.

Madame la Présidente,

Madame le Ministre,

Très Chers Collègues,

Madame la Ministre, je voudrais vous encourager. Je ne suis pas comme ma collègue, je n'ai pas lu votre texte sommairement. J'ai essayé de le comparer à deux textes que j'ai feuilletés. L'un, j'ai participé à son vote, c'est la loi de 98, et les dispositions qui ont régi, jusqu'à présent, les établissements ou les laboratoires d'analyse biologique médicale. Madame le Ministre, rien qu'en regardant l'exposé des motifs pour lesquels les laboratoires d'analyse de biologie médicale étaient encore régis dans certaines dispositions par une loi de 1954, je pense qu'il y a des députés, dans cette salle, qui en 1954 n'étaient pas encore nés. Par conséquent, il est important de comprendre qu'on ne peut pas continuer, avec l'avancée de la médecine, à être régis par les textes de 54, votés sous le colonialisme. Mais en 1998, on n'a pas pu attaquer le problème en profondeur, on a seulement réglé celui des établissements publics de santé qui s'occupaient d'analyses biologiques. Aujourd'hui, nous avons

un texte complet qui renvoie à toutes les dispositions qui étaient là depuis 1954. En complétant la loi de 98, nous avons aujourd'hui un dispositif législatif qui nous permet effectivement de prendre en charge le problème des laboratoires d'analyse de biologie médicale.

Madame la Ministre, je voudrais vous féliciter. Contrairement à ce qu'à dit ma collègue tout à l'heure, il ne s'agit pas de médecin généraliste, il s'agit de médecin spécialisé. Et rien que les dispositions de l'article 2 montrent que ce problème est pris en charge par la signature d'un médecin, d'un spécialiste, de son adjoint. Donc, la responsabilité sur les préjudices que doivent subir certains clients, ou certains patients relève de la signature du biologiste titulaire ou de son suppléant.

Mais Madame le Ministre, ce n'est pas seulement cela. Vous avez prévu d'abord dans les conditions : « être pharmacien ou médecin », c'est vrai, « inscrit à l'ordre », mais il est dit après « titulaire de diplôme de spécialisation requis ». Donc il y a les textes, les décrets, les arrêtés qui vont préciser celui qui, parmi les médecins ou les spécialistes, sera chargé d'officier dans un laboratoire d'analyse biologique. Et là maintenant ma question porte, Madame le Ministre, sur les personnes morales. Si nous voulons sauver la profession et mettre des garde-fous, contrairement à ce qui se passe dans le secteur de la presse, il ne faut pas que, dans la composition du capital des entreprises, des sociétés ou des GIE qui vont faire des laboratoires d'analyse biologique, les actions (comme on a dit la majorité des actions ou parts) soient détenues par les biologistes. Je pense que c'est insuffisant.

Madame le Ministre, il faut que la totalité des actions soit entre les mains des spécialistes. C'est un secteur pour lequel on ne doit pas permettre à qui que ce soit d'exercer la profession de médecin, de spécialiste en biologie, d'ailleurs tous les médecins ne peuvent pas faire le même travail. Les médecins généralistes ne sont pas des chirurgiens, ils ne peuvent pas opérer des femmes en accouchement parce qu'il y a des personnes dans ce secteur, dans cette profession, qui sont chargées de cela. Il est important que le Gouvernement regarde le texte pour que, dans la composition des sociétés en question, on puisse prendre garde, que cela ne soit pas accessible aux commerçants, aux propriétaires d'actions, aux chasseurs de flux financiers et c'est extrêmement important, Madame la Ministre.

Madame la Ministre, sur le problème des conditions d'enregistrement des analyses qui vont se faire en dehors de nos territoires, je pense que les dispositions des articles 14, 15 et 16 sont claires, et ce matin nous

avons eu la chance d'écouter le Ministre de la Recherche Scientifique qui défendait le projet de loi portant sur la sécurité nucléaire et sur la radioactivité, c'était important par rapport à la connexion de cet après-midi. J'ai vu des personnes qui sont entrées dans la salle et dès qu'on a dit « contre », elles ont levé la main sans savoir et je les ai vu défendre maintenant les mêmes problèmes qu'elles ont refusés ce matin, cela veut dire qu'on doit savoir raison garder sur un certain nombre de questions.

Madame la Ministre, dans le cadre de l'envoi des échantillonnages en France et des dispositions à prendre dans les laboratoires d'analyse biologique, le projet de loi répond à mes préoccupations sur les conditions d'enregistrement des distributions des réactifs utilisés, sur le traitement et l'élimination des déchets biomédicaux mais aussi sur tous les envois en vue d'une analyse médicale qui respecte les conditions fixées par un arrêté du ministère.

Madame le Ministre, maintenant sur la formation, je pense, comme l'a dit tout à l'heure mon collègue El Hadj Moustapha Diouf sur l'accessibilité des soins médicaux, que l'accessibilité des médicaments, l'accessibilité économique et l'accessibilité géographique sont importantes. Il est important, comme on a fait avec les pharmacies, qu'on essaye avec le Gouvernement de faire en sorte que tous les laboratoires qui veulent s'installer puissent bénéficier de l'assurance d'une programmation des étudiants dans cette filière qui est extrêmement importante mais qui est détenue par une seule catégorie de Sénégalais. Si nous faisons l'analyse de l'implantation des laboratoires de biologie médicale, il est vrai que, aujourd'hui, il y a des personnes, des Sénégalais qui y accèdent mais c'est contrôlé pratiquement à 70% par une frange de notre population. Une frange, excusez moi du terme, comme je le dis, ce sont tous des Sénégalais mais il est important qu'on puisse les regarder d'un œil nu. Ce ne sont pas tous les Sénégalais qui ont des capacités d'aller vers les laboratoires d'analyse de biologie médicale et c'est extrêmement important, cela coûte de l'argent, on y gagne sa vie. Tous les médecins font appel à ces laboratoires. Par conséquent, il faudrait, comme l'a dit notre collègue El Hadj DIOUF, faire en sorte qu'on puisse les implanter, aider ceux qui ont fait cette spécialité, les encourager et les décentraliser au niveau des régions et des départements. Pourquoi pas un laboratoire d'analyse biologique à Fomgolimbi ? Pourquoi pas à Saraya ? Au moins dans tous les chefs lieux de département et dans toutes les communes.

Madame la Ministre, je vous encourage et vous félicite suite aux résultats que vous avez obtenus dans le cadre de la lutte contre le SIDA. Vous avez été, pendant les mois de novembre et de décembre, très sollicitée. Je vous remercie pour l'organisation, pour le nombre d'invités, pour la classe des personnalités scientifiques qui ont eu à répondre à votre invitation, cela veut dire que dans la politique de santé, nous avons une option très claire, très nette et précise. Je voudrais vous en remercier et dire que, dans cette lutte contre le SIDA, il serait très intéressant de voir un transfert, une implantation des laboratoires de biologie médicale dans tous les départements cela nous permettrait, comme certains l'ont souhaité, de faire effectuer les analyses avant le mariage ; tout cela demande un certain nombre de précautions, de faits et d'actes que vous êtes chargée de prendre et d'accomplir avec votre équipe. Je voudrais encore vous remercier et remercier l'ensemble de votre équipe.

Merci Madame la Présidente.

MADAME LA PRESIDENTE

Je vous remercie cher Collègue.

Mesdames, Messieurs, chers Collègues, la liste des orateurs est épuisée.

Madame le Ministre, vous avez la parole.

MADAME LE MINISTRE

Merci Madame la Présidente.
Honorables Députés,

Je vous remercie pour l'intérêt que vous avez porté au sujet. Je voudrais répondre à l'Honorable député ABDOU SANE qui nous demande si les questions d'ordre environnemental sont prises en compte et ma réponse est oui ! Effectivement, il y a un article, je pense que c'est l'article 15 qui dit que la décontamination, la gestion des déchets liés à l'exercice de laboratoires biologiques seront traités conformément au code de l'environnement. Mais, je voudrais expliquer que nous avons un programme de gestion des déchets biomédicaux. Vous savez, dans notre pratique quotidienne, nous nous occupons de la sécurité des patients par rapport aux infections, aux produits qui sont tirés des produits biologiques, donc, de la sécurité des patients mais aussi de la

sécurité des prestataires qui ne doivent pas se contaminer en manipulant les produits qui viennent des patients et enfin de la sécurité de la Communauté. C'est dans ce domaine-là qu'on a élaboré une politique de gestion des déchets biomédicaux ; les déchets de manière générale sont décontaminés, détruits ou incinérés. Donc, cela est codifié dans un document de politique en respectant, comme je l'ai dit, les normes de l'environnement.

Honorable député Ndèye Fatou TOURE : sur les conditions d'ouverture, le Président Doudou WADE est revenu. Dans les conditions pour ouvrir un laboratoire de biologie médicale, il faut non seulement être Médecin ou Pharmacien mais il faut faire une autre spécialisation. Il faut quatre certificats de spécialisation : en parasitologie, en microbiologie, en biochimie et en hématologie. Donc, il faut faire quatre autres diplômes. C'est une personne hautement qualifiée qui peut ouvrir ce laboratoire de biologie médicale. Les conditions de transport sont également fixées par le décret qui organise cela en son article 8. Dans tous les laboratoires, il y a un manuel de procédure qui décrit comment chaque analyse est faite. Donc, même si les gens sont formés dans le laboratoire, notre inspection qui supervise les laboratoires y va, vérifie si le manuel existe et s'il est disponible dans le laboratoire pour voir pour chaque analyse, les différentes étapes effectuées.

Notre moyen de vérification, c'est justement l'inspection et la supervision qui se fait par une commission nationale dans laquelle sont représentés le directeur de la santé, le directeur de la pharmacie et des laboratoires, le doyen de la Faculté de Médecine, les directeurs des certificats de spécialisation, le chef de division des laboratoires d'analyses médicales, le coordonnateur du réseau des laboratoires, etc. Donc, nous avons une commission nationale dans laquelle siègent toutes ces sommités du laboratoire et qui sont également chargées de voir ce qui s'y passe, si tout se passe bien. Donc, c'est bien organisé et bien codifié. C'est notre direction de la pharmacie et des laboratoires qui assure le secrétariat de la commission.

Honorable député El Hadj Moustapha DIOUF, vous avez soulevé le problème de l'accès. Je voudrais dire que c'est un problème qui est pris en compte par les laboratoires du secteur public. Dans chaque district, dans chaque centre de santé, il y a un laboratoire qui fait l'hématologie, qui fait la biochimie, qui fait la biologie et maintenant, il y a des appareils, on les appelle des coolters. Donc avec un prélèvement de sang, il y a une batterie d'analyses qui peut être faite. Cela existe au Sénégal déjà dans les laboratoires de service public. Je pense que ce projet de loi

parle surtout de l'organisation des laboratoires privés, des personnes privées qui veulent ouvrir un laboratoire. Mais tout est déjà codifié. C'est vrai, on pourrait améliorer encore l'accès jusqu'au niveau des postes de santé. Il y a des tests qui peuvent se faire sans besoin de laboratoire. Vous avez entendu parler des tests de diagnostic rapide.

Pour le SIDA : il y a des tests de diagnostic rapide. Pour le paludisme : il y a maintenant des tests de diagnostic rapide. Mais, il y a également tous les tests qu'on fait avec bandelettes, etc. Donc, on a une batterie de tests qui peut être faite au niveau d'un poste de santé et lue par un personnel même paramédical. Mais au niveau des centres de santé et des districts, donc dans chaque département, il y a un laboratoire de district et dans chaque région un laboratoire régional en plus des laboratoires nationaux spécialisés et ces laboratoires sont coordonnés dans le cadre du réseau national de laboratoires. Et nous avons un coordonnateur de ce réseau national qui organise les supervisions dans les laboratoires, des séances de renforcement des capacités des laboratoires. Donc cette question est bien prise en compte. Bien entendu nous devons encore améliorer l'accès en renforçant les capacités des laboratoires.

Honorable député Doudou Wade, je vous remercie pour vos encouragements. Vous avez posé une question par rapport aux actions qui devraient être détenues à 100% par les biologistes, le laboratoire peut parfois coûter cher et déjà, les personnes qui répondent à ces critères c'est-à-dire : être médecin ou pharmacien et avoir 4 autres spécialisations pour ouvrir un laboratoire, peut-être ne vont pas avoir les moyens économiques. C'est ma façon de voir les choses et peut-être elles peuvent avoir un sponsor qui peut les aider.

Donc, je pense que la loi prévoit, quand même, qu'il y ait toujours cette personne qualifiée, que cette personne détienne la majorité des actions. Mais, comme pour le cabinet médical où seuls les médecins peuvent ouvrir un cabinet médical, si on devait imposer que les laboratoires appartiennent à 100% aux pharmaciens biologistes, on ne trouverait pas beaucoup de pharmaciens biologistes qui pourraient ouvrir un laboratoire, cela coûte relativement cher.

Mais je pense et je cite l'exemple de l'Institut Pasteur. Aujourd'hui il n'y a pas de laboratoire beaucoup plus grand et plus important que l'Institut Pasteur qui a déjà eu, je crois, 4 prix Nobel de médecine dont le dernier décerné. L'Institut Pasteur de Dakar par exemple est en passe de changer de statut en devenant une fondation de droit sénégalais dans

laquelle l'Etat du Sénégal va être actionnaire au même titre que l'Institut Pasteur de Paris. Donc c'est un institut qui va appartenir à l'Etat du Sénégal, mais les textes ont prévu que les personnes qui gèrent cet institut, soient vraiment des personnes qualifiées. Vous avez parlé également de l'envoi des échantillons en France qui est codifié et des laboratoires dans tous les départements. C'est pris en compte même si je suis d'accord qu'il faut moderniser davantage le plateau de nos laboratoires.

Je vous remercie Madame la présidente.

MADAME LA PRESIDENTE

Je vous remercie Madame le Ministre.

Chers collègues est-ce qu'il y en a parmi vous qui souhaitent reprendre la parole ?

Cher collègue Doudou Wade vous avez la parole.

MONSIEUR DOUDOU WADE

Je vous remercie Madame la Présidente.

Madame le Ministre, je suis satisfais des réponses que vous avez apportées à nos questions et je voudrais m'arrêter un peu sur les personnes morales et la constitution du capital de ces sociétés où les parts, en cas de société à responsabilité limitée. Quand on nous dit simplement que les professionnels auront 51 % ou bien les spécialistes en question 51 %, nous sommes déjà dans la majorité des parts ou des actions.

Madame la Ministre, j'ai essayé de comprendre un peu comment marchaient certaines professions qui sont extrêmement délicates et sur lesquelles l'Etat du Sénégal doit veiller. J'ai trois avocats dans l'hémicycle. On a eu à créer des structures pour faire en sorte que les avocats soient constitués en sociétés de conseils, ou avocats associés. Mais dans ces sociétés qui sont des personnes morales, il n'y a que des avocats. Je ne pense pas qu'il y ait un huissier, ou un magistrat qui peut prendre des actions quelque part, même sous un autre nom. Ce sont les avocats qui sont constitués; je ne connais pas l'appellation juridique

exacte mais ce sont des avocats, des conseils associés qui le constituent, je ne sais si c'est une personne morale ou pas, mais en tous cas ils se sont organisés comme telle.

Moi je voudrais que, par exemple, les instrumentalistes, ceux qui fabriquent les appareils, construisent les machines, ou les instruments médicaux puissent participer à un laboratoire pareil. Il y a des spécialistes qui pourvoient pratiquement la plupart des machines dans le monde et qui ont besoin d'appui dans une société pour pouvoir vulgariser les produits et les faire émailler. C'est possible ! Là c'est un partenaire stratégique. Aujourd'hui, nous sommes dans une relation de partenariat public privé qui est la base fondamentale du développement de notre pays et tout ce qui représente l'actionnariat. Si nous disons qu'un mécanicien, des hommes politiques, pourquoi pas, peuvent prendre des actions et être majoritaires dans un laboratoire, une société d'analyses biologiques médicales de Kédougou, je pense qu'on peut arriver à des dérives, ce que je ne souhaite pas. Il ne faut pas prendre dans ces structures-là les professionnels faibles. Je pense qu'il est bon de préciser que, à ce niveau, ceux qui sont dans les métiers connexes, ceux qui participent à un progrès, à une implantation, à la prise en charge des analyses de biologie médicale peuvent être actionnaires dans ces structures. Voilà mon seul souci. En tout cas si nous pouvons reprendre, dans ce cas, ce qui se fait chez les avocats, ce serait une excellente chose, Madame la Ministre. Pour le reste, je suis satisfait et j'ai confiance aussi en vous.

Je vous remercie.

MADAME LA PRESIDENTE

Je vous remercie cher Collègue.
Je redonne la parole à Madame le Ministre.

MADAME LE MINISTRE DE LA SANTE

Merci Madame la Présidente.
Je comprends parfaitement les préoccupations du Président Doudou Wade et je suis d'accord avec son analyse qui s'applique également aux cabinets médicaux. Quelqu'un qui n'est pas médecin ne peut pas ouvrir un cabinet médical. Et également, même deux médecins pour ouvrir un cabinet médical, la loi a prévu de façon très codifiée comment ils doivent gérer cette relation. C'est également la même chose pour une pharmacie. Quelqu'un qui n'est pas de la profession ne peut pas ouvrir

une pharmacie. Donc, effectivement c'est pertinent ce que vous avez dit mais je pense que justement c'est pour ne pas freiner la possibilité d'ouverture de laboratoires d'un certain niveau que la loi a prévu qu'un biologiste puisse avoir un sponsor ou en tout cas un co-associé, mais en prenant bien les garde-fous que la majorité des actions soient détenues par les professionnels, mais je comprends parfaitement votre préoccupation. C'est la réponse que je voulais apporter Madame la Présidente.

Merci beaucoup.

MADAME LA PRESIDENTE

Je vous remercie, Madame la Ministre.
Chers collègues vous ne reprenez pas la parole ?
La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des articles du texte de la loi.

Monsieur le Rapporteur, vous avez la parole.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Titre premier : Dispositions générales.
Article premier à article 4.

MADAME LA PRESIDENTE

Je mets aux voix les articles du titre premier.

Quels sont ceux qui sont pour leur adoption ?
Quels sont ceux qui sont contre leur adoption ?
Quels sont ceux qui s'abstiennent ?
L'Assemblée a adopté à l'unanimité.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Titre II: Conditions d'exercice.
Article 5 à article 16.

MADAME LA PRESIDENTE

Je mets aux voix les articles du titre II.

Quels sont ceux qui sont pour leur adoption ?
Quels sont ceux qui sont contre leur adoption ?
Quels sont ceux qui s'abstiennent ?
L'Assemblée a adopté à l'unanimité.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Titre III : dispositions applicables aux biologistes gérants et leurs adjoints.

Article 17 à article 24.

MADAME LA PRESIDENTE

Je mets aux voix les articles du titre III.

Quels sont ceux qui sont pour leur adoption ?
Quels sont ceux qui sont contre leur adoption ?
Quels sont ceux qui s'abstiennent ?
L'Assemblée a adopté à l'unanimité.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Titre IV : dispositions pénales.

Article 25.

MADAME LA PRESIDENTE

Je mets aux voix l'article du titre IV.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?
Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?
Quels sont ceux qui s'abstiennent ?
L'Assemblée a adopté à l'unanimité.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Titre V : dispositions transitoires

Articles 26 et 27.

MADAME LA PRESIDENTE

Je mets aux voix les articles du titre V.

Quels sont ceux qui sont pour leur adoption ?
Quels sont ceux qui sont contre leur adoption ?
Quels sont ceux qui s'abstiennent ?
L'Assemblée a adopté à l'unanimité.

Je mets aux voix l'ensemble du texte.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?
Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?
Quels sont ceux qui s'abstiennent ?
L'Assemblée a adopté à l'unanimité.

Madame le Ministre de la Santé, recevez les félicitations de la plénière, vous et vos collaborateurs, nous vous encourageons, vous félicitez et nous vous demandons de transmettre à vos collègues nos félicitations pour leur dévouement, leur disponibilité et je voudrais demander à mes Collègues de me permettre de saluer mon gynécologue Gorgui Diaw.

- 4 -

Fin de la séance

Chers Collègues, la séance est levée.